

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 août 2013 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

(* Le mandat de la conseillère Nathalie Chayer a pris fin le 11 juillet 2013)

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-08-08.226

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2013, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-08-08.227

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2013, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 25 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-08-08.228

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

| | |
|--|-----------|
| Fondation Sercan / Course bateau Dragon | 600,00 \$ |
| Club social Héritage / événement bénéfice | 200,00 \$ |
| Fondation Hôpital St-Eustache / Événement bénéfice | 400,00 \$ |

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Projet d'un service d'autopartage avec véhicule électrique pour les régions du Québec – Étude de faisabilité

CONSIDÉRANT le projet du Centre national pour les transports avancés CNTA pour la conception d'un véhicule électrique Nomade et d'un service d'autopartage ;

CONSIDÉRANT la proposition du CNTA et de YHC Environnement pour la réalisation en 2013-2014 d'une étude de faisabilité, une étude de marché et des études de cas pour les municipalités partenaires au projet ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet d'étude sont d'analyser les marchés en région, les éléments du service d'autopartage et du véhicule électrique pour déterminer les potentiels et formuler les recommandations sur des systèmes d'implantation du service d'autopartage et sur le véhicule électrique Nomade ;

CONSIDÉRANT que les études de cas auront le double avantage de constituer des projets d'implantation potentiels pour le déploiement du service d'autopartage et du développement des marchés pour les véhicules électriques au Québec et au Canada ;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec, sur le plan social, économique et environnemental ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de 1990 à 2008, les émissions de gaz à effet de serre attribuables au transport se sont accrues de plus de 28 % ;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction des émissions de GES ;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour réduire l'utilisation et la dépendance aux produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT qu'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT les besoins pour développer des services de transport collectif adaptés aux besoins et aux habitudes des personnes qui demeurent dans les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de 6 % de la cible de réduction du Québec en 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Nomade du CNTA offrira une plateforme de véhicule électrique adaptée pour une mobilité personnelle et conçu pour l'autopartage ;

CONSIDÉRANT que le véhicule électrique Nomade permettra d'offrir un équipement performant pour assurer des services de transports collectifs où les transports publics seraient absents ou limités ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Projet d'Étude pour la mise sur pied d'un service d'autopartage d'un véhicule électrique, le Centre national pour les transports avancés (CNTA) et ses partenaires feront une demande de subvention pour une étude auprès du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.229

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage comme partenaire à l'étude du CNTA et de YHC Environnement ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage à participer et à financer l'étude du CNTA et de YHC Environnement pour un montant à déterminer de son budget à cette initiative et sous condition que la demande de subvention demandée par le CNTA soit acceptée par le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM.

ADOPTÉE

2.3 Parc multisports – Plaque commémorative

CONSIDÉRANT les dernières exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire et d'installer sur le site du parc Multisport, une plaque permanente commémorative ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-08-08.230

D'AUTORISER la fabrication et l'installation d'une plaque commémorative sur le site du parc Multisport selon les exigences particulières du MELS.

ADOPTÉE

2.4 Escouade régionale mixte – Rive-nord – Prêt de services policiers

CONSIDÉRANT que les escouades régionales mixtes d'enquêtes se sont avérées l'une des stratégies de répression des plus efficaces et efficaces pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Escouade régionale mixte Rive-Nord ;

CONSIDÉRANT que la Ville convient de libérer des policiers de leurs fonctions au sein du Service de police régionale de Deux-Montagnes afin de leur permettre d'être affecté exclusivement à l'ERM pour la durée de la présente entente ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.231

DE SIGNER avec la Sûreté du Québec l'entente pour le prêt de services de membres policiers du Service de police régionale de Deux-Montagnes, affectés à l'ERM, pour une période de 3 ans : le directeur général et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

2.5 Demande d'aide financière à la CMM pour le projet de Centre de canotage à la Légion – Programme de la trame bleue et verte

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 avril 2013, de la résolution n° 2013-04-11.086 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter cette résolution ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.232 DE S'ENGAGER à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement.

DE DÉSIGNER le directeur général ou le directeur des Loisirs et services communautaires comme personne autorisée à agir au nom de la ville et à signer tous les documents requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE

2.6 Nomination d'un membre sur le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la démission de Louis Champagne comme membre du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.233 DE NOMMER monsieur Steve Ménard comme membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Louis Champagne.

Monsieur Marc Lauzon profite de l'occasion pour remercier monsieur Champagne pour son implication au sein du CCU.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2013

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h43. Cinq citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h17.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de prévoir les normes applicables pour les écrans visuels ;
- de créer la zone R2-68 à même la zone R1-35 ;
- de prévoir pour la zone R2-68 les usages habitation unifamiliale et bifamiliale, ainsi que les normes d'implantation ;
- de supprimer l'usage bifamilial dans la zone R1-35.

5.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 1373 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le règlement n° 1373 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de respecter les orientations des programmes particuliers d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin ainsi que celui de l'Entrée Ouest en plus d'en simplifier l'application à l'ensemble du territoire de la Ville de Deux-Montagnes ;
- de diminuer le nombre de secteur de PIIA ;
- de prévoir de nouveaux objectifs et critères pour l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments dans le secteur du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin ;
- d'alléger les règles applicables pour tout le territoire situé au nord du chemin d'Oka.

5.3 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1507 - Règlement modifiant le règlement n° 1373 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 8 août 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.234

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1507 intitulé «*Règlement modifiant le règlement n° 1373 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

5.4 Adoption – Règlement n° 1506 - Règlement modifiant le règlement n° 1125 concernant «la circulation, la signalisation et le stationnement»

CONSIDÉRANT que des avis de motion ont été donnés lors des séances tenues le 13 juin et le 11 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- de prévoir que le boul. des Promenades, face à la station-service Shell, est réglementé par des feux de circulation ;
- d'interdire le stationnement des véhicules sur le boul. du Lac, en tout temps, face aux numéros civiques 900 et 901 jusqu'au numéro civique 903 ;
- d'interdire le stationnement de véhicule sur une distance de 20m sur la 19^e avenue, à partir de la rue de Normandie, et sur la rue de Normandie, à partir de la 19^e avenue, du côté du parc Donat-Ladouceur ;
- d'interdire le stationnement des véhicules à moins de 10m d'une balise routière installée en milieu de chaussée.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-08-08.235

D'ADOPTER le Règlement n° 1506 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n°1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement*», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1508 - Règlement modifiant le Règlement de zonage N° 1369 afin de modifier des usages et normes dans certaines zones

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.236

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1508 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier des usages et normes dans certaines zones*», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

5.6 Adoption - Règlement n° 1503 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin - Demande de scinder la proposition

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-08-08.237

DE SCINDER la proposition d'adoption du Règlement n° 1503 de façon à prendre un vote pour le PPU du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin et pour le PPU de l'Entrée ouest.

ADOPTÉE

5.6.1 Adoption - Règlement n° 1503 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 28 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'intégrer au Plan d'urbanisme un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest, ainsi qu'un programme particulier d'urbanisme pour le chemin d'Oka et la gare Grand-Moulin. Chacun de ces PPU auront pour objet de prévoir l'affectation du sol à l'intérieur des secteurs concernés par les PPU, de prévoir la densité d'occupation, les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et résolu

2013-08-08.238

D'ADOPTER le Règlement n° 1503 intitulé «*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme* :

- *du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin*
ADOPTÉE à l'unanimité
- *pour l'entrée ouest*
ADOPTÉE à la majorité

Vote pour : Mario St-Charles
Suzette Bigras
Tom Whitton

Vote contre : Guillaume Bouvrette
James McAllister

Service aux citoyens**8. Urbanisme****8.1 Demandes de dérogation mineure**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.242

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

| N° | Adresse des immeubles | Nature des dérogations |
|----|---|---|
| A) | 252, 8 ^e avenue (Lot 1 606 113) | La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence avec une marge latérale de 1,1m au lieu de 1,25m, tel que requis par le règlement de zonage. |
| B) | 105, 8 ^e avenue (Lot 1 606 669) | La demande a pour objet de permettre la construction d'une annexe (3 saisons) rattachée à la partie arrière de la résidence, avec une marge arrière de 3m au lieu de 7,6 m, tel que requis par le règlement de zonage, conditionnellement au maintien d'un couvert végétal sur la ligne de lot arrière de manière à atténuer l'impact de la dérogation mineure. |

ADOPTÉE

8.2 Demande d'approbation de PIIA – 128, rue Elm

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'approbation de plans à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne rencontrent pas les objectifs et les critères d'évaluation établis, en ce que les pentes de toit proposées ne permettent pas de conserver le cachet champêtre du bâtiment ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-08-08.243

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 128, rue Elm (Lot 1 605 604), pour le projet d'agrandissement au 2^e étage.

ADOPTÉE

8.3 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-08-08.244

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

| N° Adresse des travaux | Description |
|--|--|
| <p>A) 642, rue J. Brunette (Lot 1 973 152)</p> | <p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'agrandissement de 4,3m X 4,3m sur fondation de béton coulé dans la cour arrière ; - de fermeture de la descente au sous-sol sur le côté gauche de la maison ; - de modification de l'avant-toit avec deux nouvelles colonnes et rampes en façade principale ; - de remplacement du revêtement extérieur en agrégat de couleur verte par de la pierre décorative de couleur beige margaux en façade principale et remplacement du revêtement en aluminium de couleur blanche par du composite de bois de type CanExel de couleur sable sur les murs latéraux et arrière ; - le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur verte sera remplacé en bardeaux d'asphalte de couleur brune ; - du changement complet de la fenestration en bois avec un parement d'aluminium de couleur blanche par des fenêtres en PVC de couleur blanche. |

| | |
|---|---|
| <p>B) 220, 18^e avenue (Lot 1 975 218)</p> | <p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation de la résidence par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement du revêtement extérieur en agrégat de couleur rose pour un revêtement de type novabrik de couleur noisette avec un parement de composite de bois de type CanExel de couleur noyer au-dessus et en-dessous des fenêtres, en façade principale ; - changement complet de la fenestration en bois blanc par des fenêtres en PVC de couleur brune chocolat en façade principale et de couleur blanche sur les murs latéraux et arrière ; - changement de la porte-patio en PVC de couleur blanche pour une autre porte-patio de même dimension et de même couleur sur le mur arrière ; - changement de la porte d'entrée principale en aluminium de couleur blanche par une porte en PVC de couleur brune chocolat ; - installation d'une rampe en aluminium de couleur brune chocolat sur le balcon avant existant. |
| <p>C) 242, 21^e avenue (Lot 1 975 994)</p> | <p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de condamnation d'une fenêtre de sous-sol en aluminium de couleur blanche sur le mur arrière et ajout d'une nouvelle fenêtre de sous-sol en PVC de couleur blanche sur le mur gauche.</p> |
| <p>D) 2304, boul. du Lac (Lot 1 974 771)</p> | <p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction neuve de deux étages de 27m X 31m de forme irrégulière avec garage intégré de 7,3m X 11,3m. Le revêtement extérieur sera en bardeau de cèdres de couleur naturelle avec un parement de pierre dans les teintes de gris-brun. La toiture sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur grise lunaire et de cuivre de couleur cuivre au-dessus du balcon arrière. Les fenêtres seront en aluminium de couleur grise ou brune pâle et les portes seront en bois teint dans les mêmes tons que les fenêtres.</p> |
| <p>E) 1700, chemin d'Oka (Lot 1 973 874)</p> | <p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau sur une base de béton existant. L'enseigne sera située à 1m de l'emprise de rue et aura une superficie de 3m², une hauteur de 5,55m ainsi qu'un dégagement au sol de 2,5m. L'enseigne sera utilisée pour identifier la nature des commerces situés sur le terrain soit, la Banque de Montréal, le Subway et le restaurant Lotus, et ce, conditionnel à ce que le 1^{er} poteau soit enlevé.</p> |

| | |
|--|---|
| F) 520, 4 ^e avenue (Lot 1 605 002) | D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un solarium trois saisons en polymère et PVC de couleur blanche de 3,65m X 3,65m sur le balcon arrière existant sur pilotis. |
| G) 230, 21 ^e avenue (Lot 1 973 904) | D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un annexe trois saisons de 4,5m X 4,5m, en bois teint de couleur brune avec des moustiquaires, sur le balcon latérale gauche existant sur pilotis. Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur brune. |
| H) 353, 17 ^e avenue (Lot 1 973 192) | D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de : <ul style="list-style-type: none"> - remplacement du revêtement extérieur en béton de couleur blanche pour un revêtement en acrylique de couleur grise sur toutes les façades ; - remplacement de toutes les fenêtres en bois de couleur blanche par des fenêtres en PVC de couleur noire ; - remplacement de la porte d'entrée en PVC de couleur blanche sur le côté droit de la maison pour une porte-patio en PVC de couleur noire ; - remplacement de la porte d'entrée principale en PVC de couleur blanche par une porte en PVC de couleur noire ; - remplacement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur brune pour du bardeau d'asphalte de couleur noire. |
| I) 810, rue Rockland | D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de versement au fonds de stationnement d'une somme de 1 000 \$ par case de stationnement requise (5 cases) et qui ne seront pas aménagées. |

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Option de renouvellement du contrat de nettoyage des réseaux d'égouts domestiques et pluviaux, pour la saison 2013/2014 (GT2011-015)**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 17 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2013-08-08.245

DE RENOUELER avec *Aquaréhab Eaux Usées inc.*, le contrat pour le nettoyage des réseaux d'égouts domestiques et pluviaux, pour la saison 2013/2014, selon les conditions de l'option 1, de l'appel d'offres GT2011-015 pour la somme de 36 757,08 \$, incluant les taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1417.

ADOPTÉE

9.2 Usine de filtration – Lot 5 (contrat 2007 – S.P.U.F.) – Continuation de contrat avec Dessau

CONSIDÉRANT l'exigence pour la Ville de mettre aux normes l'usine de filtration de l'eau potable selon les dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau potable dont l'adjudication a été attribuée à la firme de génie Dessau-Soprin (contrat 2007 – S.P.U.F);

CONSIDÉRANT que la soumission de Dessau-Soprin comportait des travaux d'ingénierie divisés en cinq lots, dont des travaux de réfection et d'automatisation de l'ensemble des unités et réservoirs de produits chimiques (lot 5) ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite compléter les travaux du contrat 2007 – S.P.U.F., afin de recevoir les subventions annoncées ;

CONSIDÉRANT que la Ville épargne près de 100 000 \$ pour le lot 5 en poursuivant l'exécution du contrat avec Dessau ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du MAMROT accordant à la Ville la permission, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, de poursuivre l'exécution du contrat conclu avec Dessau ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'exécution du contrat va permettre de finaliser les travaux de mise aux normes ainsi que la cessation de la fourniture d'eau à Ste-Marthe-sur-le-Lac ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-08-08.246

DE POURSUIVRE l'exécution du contrat pour la mise aux normes de l'usine de filtration (appel d'offres 2007 – S.P.U.F.) avec Dessau inc., pour la somme de 67 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9.3 Travaux de mise aux normes de l'usine de filtration – Règlement à l'amiable avec Dessau pour des coûts additionnels

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau potable dont l'adjudication a été attribuée à la firme de génie Dessau-Soprin (contrat 2007 – S.P.U.F) ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, en date du 22 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2013-08-08.248

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics, monsieur Denis Berthelette à procéder aux achats pour le remplacement des pompes du réservoir des boues à l'usine de filtration et pour la génératrice d'urgence pour les communications au réservoir élevé, pour la somme de 60 000 \$, plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera puisée à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

9.5 Contrat de services avec LVM inc. pour l'étude d'évaluation de la chaussée du réseau routier

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour la gestion des conduites d'eau potable et des conduites d'égout doit être mis à jour afin de répondre aux nouvelles exigences du MAMROT ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour nécessite l'ajout de données techniques sur l'état de la chaussée du réseau routier ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.249

DE CONCLURE un contrat de services avec *LVM inc.* pour procéder à l'évaluation de l'état de la chaussée du réseau routier, pour la somme de 12 450 \$ plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera puisée à même le fonds de roulement, remboursable sur 2 ans.

ADOPTÉE

9.6 Adjudication de contrat pour la fourniture et l'installation d'ailes pour la niveleuse (Appel d'offres GT2013-017)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'ailes pour la niveleuse ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

| Fournisseurs | Montant |
|-----------------------------------|--------------|
| Machineries St-Jovite inc. | 37 162,08 \$ |
| Entreprise Desjardins et Fontaine | 29 955,00 \$ |

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, en date du 30 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.250

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture, l'installation et la livraison d'ailes pour la niveleuse à *Entreprise Desjardins et Fontaine Itée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 29 955 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (GT2013-017). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1498.

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaires

10.1 Demande d'accréditation – La Cabane à muse

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et services communautaires a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de la Cabane à muse ;

CONSIDÉRANT que la Cabane à muse répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Johanne Chaput, chef division bibliothèque, daté du 12 juillet 2013 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-08-08.251

DE RECONNAÎTRE la « Cabane à muse » comme organisme accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

11. Police

11.1 Entente avec la Ville de Laval pour la location de salle et champ de tir

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur des policiers du Service de police régionale de Deux-Montagnes stipule l'obligation annuelle de quatre pratiques de tir par policier ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Service de police régionale de Deux-Montagnes et la Ville de Laval ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-08-08.252

DE SIGNER avec la Ville de Laval l'entente relative à la location de salles et champ de tir, moniteur de tir et armurier, pour la somme annuelle de 12 000 \$, plus les taxes applicables. L'entente est d'une durée de 2 ans : le maire et le directeur par intérim du service de police sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ladite entente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.215.00.511.

ADOPTÉE

12. Grefte

12.1 Demande de moratoire sur l'installation de compteurs à radiofréquences par Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le projet d'Hydro-Québec d'installer des compteurs de nouvelle génération à radiofréquences ;

CONSIDÉRANT les préoccupations de citoyens concernant les effets sur la santé de ces nouveaux compteurs ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-08-08.253

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire de 3 mois concernant l'installation de compteurs de nouvelle génération à radiofréquences sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

13. Deuxième période de questions spécifiques
(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h06. Trois citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h15.

14. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-08-08.254 DE LEVER la présente séance à 21h15.

ADOPTÉE

Signé *Marc Lauzon*
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier